

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° ARCT/240..F/2017
RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BATTERIE POUR LA
SALLE DES EQUIPEMENTS**

Date de publication : 23/05/2017

Date d'ouverture : 23/06/2017

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications «ARCT» invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir selon les termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture et l'installation d'une batterie pour la salle des équipements.

1. Objet

Le présent Dossier d'Appel d'Offres consiste en la fourniture et l'installation de deux batteries (convertisseur et inverseur) pour la salle des équipements.

2. Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot.

3. Financement du marché

Le marché est financé sur le Budget Général de l'Etat, « *Equipement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications, ARCT* », exercice 2017.

4. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché constituent d'un seul lot de matériels repris en annexe.

5. Visite des lieux

Les soumissionnaires intéressés devront effectuer une visite des lieux où seront installées ces batteries et recevront une attestation de visite. Ladite visite est fixe le 08/06/2017 à 10 heures

6. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales ; qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics.

5.1 Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres.

5.2 Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée conformément aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres et doit porter les indications suivantes :

1) Les renseignements sur l'identité du soumissionnaire :

- Nom(s) du soumissionnaire;
- Adresse physique du Soumissionnaire ;
- Adresse téléphonique ;
- Numéro du registre de Commerce

2) Les soumissionnaires devront fournir les documents listés ci-après :

- Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- L'attestation de non redevabilité délivrée par l'OBR valide (en original) ;
- L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original;
- La preuve d'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du marché ;
- La garantie de soumission délivrée par une banque agréée au Burundi ;
- L'attestation de la capacité financière délivrée par une banque agréée ;
- Les statuts de la société (personne morale) ;
- L'acte d'engagement suivant le modèle en annexe.
- Les caractéristiques techniques (prospectus) du matériel à fournir.
- L'acte de soumission suivant le modèle en annexe;
- Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe ;
- L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

NB : L'absence de l'un de ces documents entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'ARCT, sis Immeuble de l'ARCT, avenue de France n° 14, **Téléphone : 22 210276 ; BP 6702** moyennant présentation d'un bordereau de versement d'une somme de **Cinquante Mille Francs Burundais (50 000 FBU)** à verser sur le sous compte de transit des recettes non fiscales n°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications «ARCT», en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 10 ci-dessous.

8. Délais d'exécution

L'ensemble des fournitures sont à livrer dans un délai maximum de dix jours (10) à dater de la date de réception d'une lettre de commande dûment signée par toutes les parties.

9. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit soumettre ses offres pour tout le lot. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Elles doivent aussi être paginées, paraphées et comporter une table des matières. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de : **Un million francs Burundais (1.000 000 FBU)**

10. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à la Direction Générale de l'Agence de Régulation et des Contrôle des Télécommunications (ARCT), sise Immeuble de l'ARCT, Avenue de France n° 14, Téléphone : 22 210276 ; BP 6702, au plus tard le .23./10./2017 à 10 h 00'.

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

12. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, y compris le représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics dans la salle des réunions de la Direction Générale de l'Agence de Régulation et des Contrôle des Télécommunications en séance publique du .23./10./2017 à 10 h30.

Les Soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée. L'acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres.

Le procès-verbal doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents ou par leurs représentants et par le Représentant de la DNCMP et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Fait à Bujumbura, le 15/05/2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Ir. Donatien MANIRAMPA

